



**Conseil Municipal**  
**du jeudi 24 février 2022 à 18h00**  
**Salle du Conseil Municipal**

Affiché le

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

<p><i>Nombre de conseillers en exercice :</i> 27</p> <p><i>Présents à la séance :</i> 22</p> <p><i>Pouvoirs :</i> 5</p> <p><i>Date de la convocation :</i> 18 février 2022</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.</p> <p>L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, et le jeudi 24 février à 18h,</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU.</p> <p>A désigné comme secrétaire : Charlotte BONNARD</p> <p><b>ETAIENT PRESENTS :</b> Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Bruno DUSSER, Christelle CUIOC VILCOT, Serge BIRGE, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Michèle PAPAUD, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Henri CRET, Jacky DUVILLARD, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Patrick ARNAUD, Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH, Charlotte BONNARD, Laurence BORGRAEVE, Marie ZAWISTOWSKI, Olivier ROBIN, Ghislaine MASSON</p> <p><b>ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :</b> Christophe BONNARD (donne pouvoir à Valérie PETIT), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Claude FERRADOU (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Valérie BONAUAUD (donne pouvoir à Marie ZAWISTOWSKI), Luc MAGNIN (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE)</p>
--	--

Le Maire ouvre la séance à 18h00.

**1 - Désignation d'un secrétaire de séance :** Charlotte BONNARD

**2 – Appel des présents par le secrétaire de séance**

**3 – Approbation des Procès-Verbaux des séances du 25 novembre 2021 et du 16 décembre 2021**

Le procès-verbal du 25 novembre 2021 sera remis au vote lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, les élus n'ayant pas eu le délai nécessaire pour en prendre connaissance.

**4 – Décisions prises par le Maire**

Lecture des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **N°2022 – 002 :** Un avenant n°1 au marché n°20/05 est signé avec la société FEM, située à Villard-de-Lans, pour les prestations de nettoyage des locaux de la Commune de Villard-de-Lans, Lot 1 « Groupe scolaire des Laïches », afin de prolonger de 4 mois et demi la durée du marché.

Un avenant n°1 au marché n°20/06 est signé avec la société EDEN, située à Saint Martin d'Hères, pour les prestations de nettoyage des locaux de la Commune de Villard-de-Lans, Lot 2 « Autres locaux communaux », afin de prolonger de 4 mois et demi la durée du marché.

- **N°2022 – 003 :** Considérant la volonté de la commune de mettre à disposition un espace de dépistage Covid-19 dans un chalet disposé sur le parking Mure-Ravaud, situé au centre-bourg, une convention d'occupation précaire et révocable avec autorisation d'usage d'un bien communal, est conclue à titre gracieux, avec la Pharmacie de Villard-de-Lans, située avenue du Général de Gaulle, représentée par Monsieur Legay, pour la période du 12 janvier 2022 au 11 avril 2022. Durée pouvant être prolongée suivant l'évolution de la crise sanitaire.

- **N°2022 – 004 :** Un contrat d'assistance à la gestion et à l'expertise financière, via une plateforme en ligne, est signé avec la société SIMCO, sise 28 Boulevard Poissonnière 75009 Paris. Le droit d'accès est souscrit pour une durée de trois (3) ans à compter de la date d'émission des codes client.

Le contrat sera renouvelable par tacite reconduction à l'issue de la durée initiale de trois ans.

Montant des frais de mise en service : .....1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC

Montant annuel des droits d'accès : .....3 075.00 € HT soit 3 690.00 € TTC

- **N°2022 – 005** : Un contrat pour la vérification des barrières, portails et portillons est conclu pour une année avec la société SES DEBORDES, située 38320 Bresson. Le montant des vérifications pour l'année 2022 s'élève à 473,38€ HT soit 568,06€ TTC.
- **N°2022 – 006** : Une convention de mise à disposition d'une partie de terrains, sur deux emprises issues des parcelles cadastrées AY 186 et AY 12, est conclue, d'une part avec Madame Marie-Laure VIAL, demeurant 147 Avenue des Bains à Villard-de-Lans, d'autre part avec Monsieur Henri Escoffier, demeurant 56 Chemin du Mollard à Rovon, pour l'installation de panneaux d'information du site nordique de Bois Barbu.  
La convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable une fois.  
Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux à la Commune. La Commune supportera toutefois tous les frais induits par l'occupation, la fourniture, l'entretien et la mise en place des panneaux, ainsi que les charges d'exploitation du service et ce pendant toute la durée de la mise à disposition.

## 5 - DELIBERATIONS prises par le Conseil Municipal

### DELIBERATION N°10 – Budget Primitif 2022 – Budget Principal

Rapporteur : Christelle CUIOC VILCOT

**Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 5 abstentions (Laurence BORGRAEVE, Marie ZAWISTOWSKI, Claude FERRADOU a donné pouvoir à Laurence BORGRAEVE, Valérie BONAUAUD a donné pouvoir à Marie ZAWISTOWSKI, Luc MAGNIN a donné pouvoir à Laurence BORGRAEVE),**

- **a décidé** de reprendre par anticipation l'intégralité des résultats ci-après de l'exercice 2021 du Budget Principal dès l'adoption du Budget Primitif 2022 et l'inscription :

- au 002 (R) : 146 038,24 €
- au 001 (D) : 136 909,36 €
- au 1068 : 812 462,16 €

Résultats 2021 :

#### 1 – Détermination du résultat à affecter

Dépenses de fonctionnement 2021	11 749 587,92 €
Recettes de fonctionnement 2021	12 708 088,32 €
Excédent de fonctionnement 2021	958 500,40 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (conforme au compte de gestion 2020 et au BP 2021)	+ 0,00 €
	<hr/> 958 500,40 €
Résultat à affecter (A)	958 500,40€

#### 2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses d'investissement 2021	2 724 810,33 €
Recettes d'investissement 2021	2 616 283,05 €
Déficit d'investissement	- 108 527,28 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	28 382,08 €
Résultat d'investissement cumulé déficit (B)	- 136 909,36 €

#### 3 – Restes à réaliser au 31/12/2021

Dépenses	(C) = - 675 552,80 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	(A) = 958 500,40 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	(B) = - 136 909,36 €
SOLDE D'EXECUTION GLOBAL AVEC LES RAR	(A) + (B) – (C) = + 146 038,24 €
SOLDE D'EXECUTION GLOBAL SANS LES RAR	(A) + (B) = + 821 591,04 €

- **a adopté au chapitre le Budget principal primitif 2022 selon les équilibres budgétaires suivants :**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2021	BP 2022	RECETTES	BP 2021	BP 2022
Charges à Caractère Général (CH 011)	3 000 000,00 €	3 334 600,00 €	Résultat de Fonctionnement Reporté (CH R002)	- €	146 038,24 €
Charges de Personnel (CH 012)	3 620 000,00 €	3 752 100,00 €	Produits des Services (CH 70)	526 000,00 €	650 000,00 €
Atténuation de Produits (CH 014)	1 100 000,00 €	1 353 000,00 €	Atténuation de Charges (CH 013)	114 000,00 €	134 000,00 €
Autres Charges de Gestion Courante (CH 65)	3 359 000,00 €	3 292 600,00 €	Impôts et taxes (Ch 73)	10 000 000,00 €	10 292 000,00 €
Charges Financières (CH 66)	173 000,00 €	131 000,00 €	Dotations et Participations (CH 74)	1 500 000,00 €	1 450 000,00 €
Opérations d'Ordres entre Sections (CH 042)	750 000,00 €	900 000,00 €	Autres Produits de Gestion Courante (CH 75)	355 000,00 €	410 000,00 €
Dépenses Imprévues (CH 022)	- €	- €	Produits financiers (Ch 76)	5 000,00 €	- €
Virement à la Section d'Investissement (Ch.023)	588 000,00 €	408 738,24 €	Produits Exceptionnels (CH 77)	- €	- €
Charges exceptionnelles (Ch 67)	10 000,00 €	10 000,00 €	Opérations d'Ordres entre Sections (CH 042)	100 000,00 €	100 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 600 000,00 €</b>	<b>13 182 038,24 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 600 000,00 €</b>	<b>13 182 038,24 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2021	BP 2022	RECETTES	BP 2021	BP 2022
Résultat d'Investissement Reporté (CH D001)	28 382,08 €	136 909,36 €	Résultat d'investissement reporté (CH R001)	- €	- €
Opérations d'Ordres entre Sections (CH 040)	100 000,00 €	100 000,00 €	Virement de la Section fonctionnement (CH 021)	588 000,00 €	408 738,24 €
Remboursement Taxe d'aménagement (Ch 10)	10 000,00 €	10 000,00 €	Produits des Cessions (CH 024)	- €	- €
Emprunts et Dettes (CH 16)	1 249 000,00 €	556 000,00 €	Opérations d'Ordres entre Sections (CH 040)	750 000,00 €	900 000,00 €
Immobilisations Incorporelles (CH 20)	68 316,69 €	3 427 366,80 €	Dotations, Fonds divers et Réserves (CH 10)	890 500,03 €	1 112 462,16 €
Immobilisations Corporelles (CH 21 dont opérations)	2 701 793,66 €		Subventions d'Investissement Reçues (CH 13)	862 000,00 €	218 400,00 €
Subventions d'Equipement Versées (CH 204)	42 108,60 €		Emprunt (CH 16)	1 000 000,00 €	1 590 675,76 €
Immobilisations en cours (CH 23)	10 899,00 €	- €	Autres immobilisations financières (CH 27)	120 000,00 €	- €
Opérations patrimoniales (CH 041)	- €	24 600,00 €	Opérations patrimoniales (CH 041)	- €	24 600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 210 500,03 €</b>	<b>4 254 876,16 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 210 500,03 €</b>	<b>4 254 876,16 €</b>

Transmise en Préfecture le 3 mars 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 3 mars 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Remarques :** Le Maire explique les écarts budgétaires entre le ROB présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier dernier et le présent BP Principal 2022 portant sur deux postes. Ces différences budgétaires sont liées notamment au surcoût des travaux de la gendarmerie ainsi qu'à l'acquisition par la commune d'un terrain, Rue de la Chapelle en Vercors, par voie de préemption faisant l'objet de la délibération n°16, non inscrite au ROB car la DIA n'avait, à cette période, pas encore été communiquée à la commune.

### DELIBERATION N°11 – Budget Primitif 2022 – Budget Eau

Rapporteur : Christelle CUIOC VILCOT

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de reprendre par anticipation l'intégralité des résultats ci-après de l'exercice 2021 du Budget Eau dès l'adoption du Budget Primitif 2022 et l'inscription :**

- au 002 (R) : 123 797,45 €
- au 001 (R) : 362 666,93 €

Résultats 2021 :

#### 1 – Détermination du résultat à affecter

Dépenses de fonctionnement 2021		104 891,38 €
Recettes de fonctionnement 2021		131 797,70 €
Excédent de fonctionnement 2021	+	26 906,32 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (conforme au compte de gestion 2020 et au BP 2021)	+	96 891,13 €

	+ 123 797,45 €
Résultat à affecter (A)	+ 123 797,45 €

## 2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses d'investissement 2021	1 625,54 €
Recettes d'investissement 2021	100 056,21 €
Excédent d'investissement	+ 98 431,67 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+ 264 236,26 €
Résultat d'investissement cumulé excédent (B)	+ 362 666,93 €

## 3 – Restes à réaliser au 31/12/2021

Dépenses	(C) = - 48 929,13 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	(A) = 123 797,45 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	B – C = 313 737,80 €
SOLDE D'EXECUTION GLOBAL	+ 437 535,25 €

**A adopté le Budget Primitif Eau 2022 selon les équilibres budgétaires suivants :**

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2021	BP 2022	RECETTES	BP 2021	BP 2022
Charges à Caractère Général (CH 011)	40 000,00 €	50 000,00 €	Résultat de Fonctionnement Reporté (CH R002)	96 891,13 €	123 797,45 €
Charges de Personnel (CH 012)	10 000,00 €	44 000,00 €	Produits des Services (CH 70)	103 108,87 €	130 000,00 €
Autres Charges de Gestion Courante (CH 65)	- €	100,00 €	Autres Produits de Gestion Courante (CH 75)	- €	
Opérations d'Ordres entre Sections (CH 042)	96 500,00 €	97 000,00 €	Produits Exceptionnels (CH 77)	- €	
Virement à la Section d'Investissement (Ch.023)	53 500,00 €	80 697,45 €	Atténuation de charges (CH 013)	- €	18 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>271 797,45 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>271 797,45 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2021	BP 2022	RECETTES	BP 2021	BP 2022
Immobilisations Incorporelles (CH 20)	7 920,00 €	17 920,00 €	Résultat d'investissement reporté (CH R001)	264 236,26 €	362 666,93 €
Immobilisations Corporelles (CH 21)	410 316,26 €	522 444,38 €	Virement de la Section fonctionnement(CH 021)	53 500,00 €	80 697,45 €
			Opérations d'Ordres entre Sections (CH 040)	96 500,00 €	97 000,00 €
			Remboursement TVA (CH 21)	4 000,00 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>418 236,26 €</b>	<b>540 364,38 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>418 236,26 €</b>	<b>540 364,38 €</b>

Transmise en Préfecture le 3 mars 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 3 mars 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **DELIBERATION N°12 – Budget Primitif 2022 – Budget Assainissement**

**Rapporteur : Christelle CUIOC VILCOT**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de reprendre par anticipation l'intégralité des résultats ci-après de l'exercice 2021 du Budget Assainissement dès l'adoption du Budget Primitif 2022 et l'inscription :**

- au 002 (R) : 181 188,54 €
- au 001 (R) : 3 456,09 €
- au 1068 : 0,00 €

Résultats 2021 :

1 – Détermination du résultat à affecter

Dépenses de fonctionnement 2021	905 899,74 €
Recettes de fonctionnement 2021	985 348,67 €
Excédent de fonctionnement 2021	+ 79 448,93 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (conforme au compte de gestion 2020 et au BP 2021)	+ 101 739,61 €
Résultat à affecter (A)	+ 181 188,54 €

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses d'investissement 2021	64 030,95 €
Recettes d'investissement 2021	99 193,58 €
Excédent d'investissement	+ 35 162,63 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 31 706,54 €
Résultat d'investissement cumulé Excédent (B)	+ 3 456,09 €

3 – Restes à réaliser au 31/12/2021

Dépenses	(C) =	0,00 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	(A) =	181 188,54 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	B + C =	3 456,09 €
SOLDE D'EXECUTION GLOBAL		184 644,63 €

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, a adopté le Budget Primitif Assainissement 2022 selon les équilibres budgétaires suivants :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2021	BP 2022	RECETTES	BP 2021	BP 2022
Charges à Caractère Général (Ch 011)	900 000,00 €	866 000,00 €	Résultat de fonctionnement Reporté (Ch R002)	101 739,61 €	181 188,54 €
Charges de Personnel (Ch 012)	- €	18 000,00 €	Produits des Services (Ch 70)	750 660,39 €	685 000,00 €
Opérations d'Ordres entre Sections (Ch 042)	56 000,00 €	55 000,00 €	Dotations, subventions et participations (Ch 74)	- €	- €
Autres Charges de Gestion Courante (Ch 65)	1 637,16 €	- €	Autres Produits de Gestion Courante (Ch 75)	290 000,00 €	291 000,00 €
Charges Financières (CH 66)	17 000,00 €	15 000,00 €	Produits Exceptionnels (Ch 77)	- €	- €
Charges exceptionnelles (Ch 67)	362,84 €	- €	Opérations d'Ordres entre Sections (Ch 042)	7 600,00 €	7 584,51 €
Virement à la Section d'Investissement (Ch.023)	175 000,00 €	210 773,05 €			
<b>TOTAL</b>	<b>1 150 000,00 €</b>	<b>1 164 773,05 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 150 000,00 €</b>	<b>1 164 773,05 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2021	BP 2022	RECETTES	BP 2021	BP 2022
Résultat d'investissement reporté (ChD001)	31 706,54 €	- €	Résultat d'investissement reporté (Ch R001)	- €	3 456,09 €
Immobilisations Incorporelles (Ch 20)	2 562,00 €	20 000,00 €	Dotations, fonds divers, réserve (Ch 10)	45 527,34 €	- €
Immobilisations Corporelles (Ch 21)	181 658,80 €	237 994,63 €	Virement de la Section fonctionnement (Ch 021)	175 000,00 €	210 773,05 €
Emprunts et Dettes (Ch 16)	53 000,00 €	54 100,00 €	Opérations d'Ordres entre Sections (Ch 040)	56 000,00 €	55 000,00 €
Opérations d'Ordres entre Sections (Ch 042)	7 600,00 €	7 584,51 €	Remboursement TVA (Ch 21)	- €	450,00 €
			Emprunts et Dettes (Ch 16)	- €	50 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>276 527,34 €</b>	<b>319 679,14 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>276 527,34 €</b>	<b>319 679,14 €</b>

Transmise en Préfecture le 3 mars 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 3 mars 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Remarques :** Véronique Beadoing rappelle que l'exécution du schéma directeur d'assainissement débute et prévoit 250k€ d'investissements/an sur les dix années à venir pour couvrir la réalisation des prescriptions intégrant les travaux sur le poste de relevage des Jarrands pour un montant de 90k€, poste important de dépenses. Véronique Beadoing précise que ces travaux sont d'une importance majeure puisqu'ils visent à protéger les habitants de cette zone des crues auxquelles ils doivent faire face régulièrement.

Marie Zawistowski demande si la commune dispose d'informations concernant les travaux entrepris sur les communes avoisinantes ? Véronique Beadoing répond que la commune d'Autrans-Méaudre doit réaliser des travaux plus importants que la commune de Villard-de-Lans, à hauteur de 500k€ de dépenses annuelles. Pour les autres communes, aucun élément n'a été communiqué à ce jour. Autrans-Méaudre et Villard-de-Lans sont les plus investies sur le dossier de l'eau et de l'assainissement et se montrent très réactives pour répondre aux prescriptions. Véronique Beadoing rappelle que la commune adhèrera au groupement de commandes avec les communes membres de l'intercommunalité supervisé par la CCMV. La CCMV sera coordinateur du groupement.

Le Maire précise que le conseil communautaire a voté un budget de 16.3M€ HT d'investissements pour la réalisation de travaux d'assainissement sur le plateau pour les dix prochaines années. Il rappelle que la CCMV assume l'entretien de la station d'épuration.

Véronique Beadoing ajoute que les 2% d'augmentation de la participation de la CCMV à la STEP sont directement liés aux travaux d'assainissement à réaliser sur le réseau intercommunal.

### DELIBERATION N°13 – Budget Primitif 2022 – Budget Bois et Forêt

Rapporteur : Christelle CUIOC VILCOT

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de reprendre par anticipation l'intégralité des résultats ci-après de l'exercice 2021 du Budget Bois et Forêts dès l'adoption du Budget Primitif 2022 et l'inscription :**

- au 002 (R) : 147 374,18 €
- au 001 (R) : 25 250,62 €

Résultats 2021 :

#### 1 – Détermination du résultat de la section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2021	204 983,89 €
Recettes de fonctionnement 2021	247 437,42 €
Excédent de fonctionnement 2021	+ 42 453,53 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 104 920,65 €
Résultat à affecter (A)	+ 147 374,18 €

#### 2 – Détermination du résultat de la section d'investissement

Dépenses d'investissement 2021	42 558,87 €
Recettes d'investissement 2021	29 025,25 €
Déficit d'investissement 2021	- 13 533,62 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+ 38 784,24 €
Résultat d'investissement cumulé excédent (B)	+ 25 250,62 €

#### 3 – Restes à réaliser au 31/12/2021

Dépenses	(C)	0,00 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	(A)	+ 147 374,18 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	(B)	+ 25 250,62 €
SOLDE D'EXECUTION GLOBAL		+ 172 624,80 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le Budget Primitif Bois et Forêts 2022 selon les équilibres budgétaires suivants :**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2021	BP 2022	RECETTES	BP 2021	BP 2022
Charges à Caractère Général (Ch 011)	48 733,38 €	90 000,00 €	Résultat de Fonctionnement Reporté (Ch R002)	104 920,65 €	147 374,18 €
Charges de Personnel (Ch 012)	48 000,00 €	47 000,00 €	Produits des Services (Ch 70)	123 147,11 €	205 000,00 €
Opérations d'Ordres entre Sections (Ch042)	20 120,00 €	24 000,00 €	Dotations, subventions et participations (Ch 74)	3 000,00 €	16 000,00 €
Virement à la Section d'Investissement (Ch.023)	13 647,76 €	67 124,18 €	Autres Produits de Gestion Courante (Ch 75)	700,00 €	750,00 €
Autres charges de gestion courante (Ch65)	100 000,00 €	140 000,00 €	Produits Exceptionnels (Ch 77)	- €	- €
Charges exceptionnelles (Ch 67)	1 266,62 €	1 000,00 €	Opérations d'Ordres entre Sections (Ch 042)	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>231 767,76 €</b>	<b>369 124,18 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>231 767,76 €</b>	<b>369 124,18 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2021	BP 2022	RECETTES	BP 2021	BP 2022
Immobilisations Incorporelles (Ch 20)	1 500,00 €	1 600,00 €	Résultat d'investissement reporté (Ch R001)	38 784,24 €	25 250,62 €
Immobilisations Corporelles (Ch21)	68 415,29 €	114 774,80 €	Virement de la Section fonctionnement (Ch021)	13 647,76 €	67 124,18 €
Dépenses Imprévues (Ch 020)	5 636,71 €	- €	Opérations d'Ordres entre Sections (Ch 040)	20 120,00 €	24 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 552,00 €</b>	<b>116 374,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>72 552,00 €</b>	<b>116 374,80 €</b>

Transmise en Préfecture le 3 mars 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 3 mars 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Remarques :** Jean-Paul Uzel précise que les ventes de coupes de bois ont été légèrement supérieures à la moyenne des ventes habituelles avec 6 600m<sup>3</sup> (moyenne sur dix ans : 5 800m<sup>3</sup>). Le montant total des recettes 215k€, pouvant être revu à la hausse si les cours du bois augmentent, pour environ 220k€ en moyenne les années précédentes.

Marie Zawistowski, membre de la commission forêt, dit que ce budget est le fruit assez remarquable du travail à la fois de l'équipe de l'ONF et de la commune. Jean-Paul Uzel souligne le suivi précis de ce budget par l'ONF.

### DELIBERATION N°14 – Budget Primitif 2022 – Chaufferie Bois Bourg-Centre

Rapporteur : Christelle CUIOC VILCOT

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de reprendre par anticipation l'intégralité des résultats ci-après de l'exercice 2021 du Budget Chaufferie Bois Bourg-Centre dès l'adoption du Budget Primitif 2022 et l'inscription :**

- au 002 (R) : 93 137,78 €
- au 001 (D) : 74 931,85 €
- au 1068 : 96 024,82 €

Résultats 2021 :

#### 1 – Détermination du résultat de la section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2021	42 863,76 €
Recettes de fonctionnement 2021	232 026,36 €
Résultat de fonctionnement 2021	+ 189 162,60 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 0,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter (A)	+ 189 162,60 €

#### 2 – Détermination du résultat de la section d'investissement

Dépenses d'investissement 2021	272 059,11 €
Recettes d'investissement 2021	566 200,79 €
Excédent d'investissement 2021	+ 294 141,68 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 369 073,53 €
Résultat d'investissement cumulé déficit (D001) (B)	- 74 931,85 €

3 – Restes à réaliser au 31/12/2021

Dépenses

(C) = - 21 092,97 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

(A) = 189 162,60 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT

(B) + (C) = - 96 024,82 €

- **a adopté le Budget Primitif Chaufferie Bois Bourg-Centre 2022 selon les équilibres budgétaires suivants :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2021	BP 2022	RECETTES	BP 2021	BP 2022
Résultat d'exploitation reporté (D002)	- €	- €	Résultat de fonctionnement reporté (R002)	- €	93 137,78 €
Charges à Caractère Général (Ch 011)	15 000,00 €	10 000,00 €	Autres Produits de Gestion Courante (Ch 75)	232 026,36 €	222 000,00 €
Charges Financières (Ch 66)	38 000,00 €	37 100,00 €			
Opérations d'ordre entre sections (Ch 042)	- €	140 000,00 €			
Virement à la Section d'Investissement (Ch.023)	187 000,00 €	128 037,78 €			
<b>TOTAL</b>	<b>240 000,00 €</b>	<b>315 137,78 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>232 026,36 €</b>	<b>315 137,78 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2021	BP 2022	RECETTES	BP 2021	BP 2022
Résultat d'investissement reporté (D001)	369 073,53 €	74 931,85 €	Virement de la Section fonctionnement (Ch 021)	187 000,00 €	128 037,78 €
Emprunts et Dettes (Ch 16)*	235 000,00 €	133 100,00 €	Dotations, Fonds, Réserves (Ch10)	322 704,13 €	96 024,82 €
Immobilisations Incorporelles (Ch 20)			Emprunt (Ch 16)	200 000,00 €	
Immobilisations corporelles (Ch 21)	105 630,60 €	166 530,75 €	Immobilisation en cours (Ch 23)	- €	
Immobilisation en cours (Ch 23)			Opérations d'ordre entre sections (Ch 040)	- €	140 000,00 €
			Subvention d'investissement (CH 13)	- €	10 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>709 704,13 €</b>	<b>374 562,60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>709 704,13 €</b>	<b>374 562,60 €</b>

Transmise en Préfecture le 3 mars 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 3 mars 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Remarques :** Christelle Cuioc Vilcot tient à remercier l'ensemble des services communaux du travail réalisé pour l'élaboration des budgets.

**DELIBERATION N°15 – Taux d'imposition 2022**

**Rapporteur :** Christelle CUIOC VILCOT

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté les taux d'imposition directe pour l'année 2022 tels que proposés ci-dessous.**

Suite de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, la TH sur les résidences secondaires continue à être perçue par les communes et les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), ce taux de TH appliqué est égal au taux figé de 2019. Aucune délibération en la matière n'est requise.

Par ailleurs, le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes fait qu'en 2021, le taux de référence était égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020 dans le respect des règles de plafonnement. Pour les années suivant l'année 2021, les communes conservent leur pouvoir de vote des taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Pour 2022, il est proposé de ne pas modifier les taux en application en 2021 :

	Taux communaux 2021	Taux proposés en 2022
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	20,16 %	20,16 %. Taux identique à celui de 2019, 2020 et 2021. Pas de délibération requise.

Foncier bâti	Taux de référence = TFPB communal + Taux départemental de TFNB de 2020 = 27,95 % + 15,90 % = <b>43,85 %</b>	<b>43.85 %</b>
Foncier non bâti	<b>62.94 %</b>	<b>62.94 %</b>

La hausse de cotisation fiscale pour les contribuables sera due aux revalorisations des bases intervenues dans le cadre de la révision annuelle de celles-ci, en lien avec l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

*Transmise en Préfecture le 3 mars 2022*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 3 mars 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

## **DELIBERATION N°16 – Acquisition d'un bien par voie de préemption**

**Rapporteur : Serge BIRGE**

Par suite de la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°88, déposée par Maître TESTE, notaire représentant Monique GIRARD div. GAUCHE, concernant la vente du bien cadastré AW 101, situé rue de la Chapelle en Vercors, au prix de 250 000 euros, au profit de la Société ROSA PARTNERS, le Conseil Communautaire a, par délibération du 28 janvier 2022, autorisé la délégation temporaire du droit de préemption urbain à la commune de Villard-de-Lans à l'occasion de l'offre de vente de ce bien. En effet, au regard de la cherté de l'offre en accession à la propriété sur notre territoire et la difficulté de maintenir les jeunes mais aussi les ménages disposant de revenus moyens sur le territoire notamment, et considérant que le DPU peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'une action ou opération répondant aux objets définis à l'article L300-1 du CU et notamment en vue de mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat, la Commune souhaite acquérir ce bien, par voie de préemption, afin de mener à bien sa politique foncière et réaliser une opération de construction d'une dizaine de logements en accession maîtrisée (de type de PSLA ou BRS), permettant ainsi de répondre aux objectifs fixés dans le POA en matière d'accession maîtrisée.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **a décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à rue de la Chapelle en Vercors à Villard-de-Lans, cadastré section AW 101, d'une contenance de 1180 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision Gauché, représentée par Monique Girard ;**
- **a dit que la vente se fera au prix de 250.000 €, soit 212 €/m<sup>2</sup>, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines ; a dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022, chapitre 21, article 2111 ;**
- **a précisé qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision ;**
- **a autorisé le Maire ou son adjoint délégué aux affaires foncières et dûment habilité à signer tous documents afférents à ce dossier.**

*Transmise en Préfecture le 1er mars 2022*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 1er mars 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Remarques :** Le Maire rappelle la réalité de la pression foncière et l'impérieuse nécessité d'utiliser les moyens dont dispose la commune pour permettre le maintien des jeunes actifs et des forces vives sur le territoire ainsi que pour préserver l'habitat principal. Il précise que la procédure de préemption relève de la compétence de la CCMV, qui vient de donner délégation à la commune afin de lui permettre d'intervenir sur ce dossier. Objectif de cette préemption pour la commune : la création de 10 à 12 logements en accession aidée.

Véronique Beaudoin ajoute qu'une analyse rapide a été réalisée avec Jacky Duvillard sur l'évolution de la population villardienne durant ces dix dernières années. Les données sont les suivantes :

- 100 enfants en moins scolarisés dans les écoles primaire et maternelle en l'espace de 5 ans. Il serait nécessaire que 120 enfants soient à nouveau scolarisés pour revenir au niveau des années 2008/2013 ce qui représente environ 60 familles à loger ;
- La population des 30-44 ans représentait 22% de la population villardienne en 2008, elle n'en représente aujourd'hui plus que 15% ;
- La population des plus de 60 ans a augmenté quant à elle de 20% ;
- Les 26-50 ans ont des revenus inférieurs à 2100€/mois en moyenne.

Véronique Beaudoin rappelle que le prix de vente au mètre carré des biens se situe entre 4000-4500€ voire plus. Cette analyse permet d'avoir une vision sur la manière dont doivent être dessinés les futurs projets immobiliers.

Marie Zawistowski demande comment la commune peut s'assurer que les objectifs visés soient atteints, à savoir que cette opération se réalise en conservant ses objectifs d'accession aidée à la propriété (équation prix/augmentation du foncier et coût de la construction) ? Le Maire répond qu'il est évident que cette procédure vise à aboutir à un prix d'achat plus faible

pour les personnes qui répondent aux critères sociaux. Le bloc réglementaire applicable aide à atteindre ces objectifs mais le prix restera assez élevé compte tenu du prix initial d'acquisition de la parcelle. Le montage de l'opération reste complexe, l'objectif de la commune est d'arriver à équilibrer cette opération.

Serge Birgé ajoute que la commune devra être vigilante dans le choix de ses partenaires pour faire en sorte que ces objectifs soient atteints. Il ajoute que le point de vigilance sera le prix de vente final souhaité par la commune et qu'aucun promoteur ou bailleur social n'a été sélectionné à ce jour.

Le Maire ajoute que les bailleurs sociaux proposent des solutions clé en main, mais le projet n'est pas défini à ce stade. Véronique Beaudoin précise que cette opération peut faire appel à l'intervention de plusieurs intervenants qui peuvent effectivement être des bailleurs sociaux.

**1:00:28** Olivier Robin demande si l'ensemble des vendeurs en indivision sont d'accord pour réaliser cette vente ? Le Maire précise que la procédure de préemption est claire, la commune vient interrompre le processus de vente en venant se substituer à l'acheteur initial. Le compromis a été signé. Serge Birgé indique que la DIA arrive à la commune une fois que le compromis est signé.

## **DELIBERATION N°17 – Dépôt d'un dossier de demande d'Unité Touristique Nouvelle Structurante à Côte 2000**

**Rapporteur : Arnaud MATHIEU**

Par délibérations concordantes du conseil communautaire de la CCMV du 28 mai 2021 et du conseil municipal du 10 juin 2021, la CCMV a délégué à la commune la constitution et le financement du dossier de demande d'autorisation relative à la création d'une Unité Touristique Nouvelle Structurante (UTNS) à la Côte 2000, donnant lieu à la signature d'une convention de mandat de délégation de mission conclue entre la CCMV et la Commune le 15 juin 2021,

Il est rappelé que :

. le projet d'aménagement et de développement de la station de Côte 2000 porté par INM et donné en gestion à CGH résidences en ce qui concerne la résidence de tourisme, emporte la création de plus de 12 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher d'hébergements touristiques et est de ce fait soumis à la procédure dite des UTNS en application de l'article R.122-8 du code de l'urbanisme.

. la création d'une UTNS dans une commune non couverte par un schéma de cohérence territoriale est soumise à autorisation du Préfet coordonnateur de massif et que la demande de création incombe à l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, c'est-à-dire à la CCMV.

La constitution du dossier de demande d'autorisation de créer ladite UTNS ayant été confiée au bureau d'études MDP Consulting, après examen des dossiers remis par ce bureau d'études.

**Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (Laurence BORGRAEVE, Marie ZAWISTOWSKI, Claude FERRADOU a donné pouvoir à Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN a donné pouvoir à Laurence BORGRAEVE, Valérie BONAUAUD a donné pouvoir Marie ZAWISTOWSKI, Olivier ROBIN),**

- **a validé le contenu du dossier minute de demande de création de l'UTNS de la Côte 2000 ainsi que celui de l'étude au cas par cas, destiné à l'autorité environnementale (DREAL), tel qu'annexés,**
- **a dit que ce dossier sera approuvé par délibération de la Communauté de Communes avant dépôt en préfecture ;**
- **a précisé que ce dossier de demande de création sera mis à disposition du public avant examen de la demande en commission spécialisée du comité de massif.**

Transmise en Préfecture le 1er mars 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 1er mars 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Remarques :** Olivier Robin demande si le groupe Pierre & Vacances est toujours porteur du projet. Le Maire répond que la SEVLC si elle devient propriétaire du terrain suite à une cession par la commune, vendra le terrain à une société d'aménagement qui réalisera la construction. Trois gestionnaires seront ensuite désignés pour le centre de loisirs, pour la résidence hôtelière et pour les parkings. Chiffrage du projet : environ 98M€ générant une centaine d'emplois.

Véronique Beaudoin rappelle que l'enjeu du foncier a permis de faire aboutir la vente de la station par la famille Huillier, propriétaire de la station et des parcelles avoisinantes dont la parcelle des Adrets, parcelle agricole déclassée en parcelle constructible et définie comme potentiel site de construction de l'UTN par la précédente équipe précédente. Le projet actuel tel qu'il est implanté au niveau du parking P1, zone déjà artificialisée permet de préserver les espaces naturels et agricoles notamment l'espace naturel initialement envisagé de l'Adret. Il convient maintenant de sécuriser l'avenir de la station et tenter d'améliorer et augmenter le nombre de places de stationnement.

Laurence Borgraeve précise que l'UTN initiale, portée par la précédente équipe municipale, prévoyait 500 lits. Le Maire répond que l'opérateur détermine lui-même quel est le nombre de lits pertinent et nécessaire à la réussite de l'opération.

Marie Zawistowski demande quelles sont les restrictions en matière dans le PLUi limitant les surfaces dédiées aux commerces. Le Maire répond que le projet tel qu'il est déposé est conforme au PLUi.

Le Maire expose les objectifs majeurs du projet UTNS, compétence nouvellement déléguée par la CCMV à la commune pour lui permettre d'instruire ce dossier :

- favoriser le développement économique en montagne et le tourisme 4 saisons ;
- Développer une offre de lits chauds (900 lits prévus) ;
- Garantir et sécuriser les investissements de la SEVLC.

*Le projet tel qu'il est déposé est conforme au PLUi. Ce projet UTNS permet la diversification de l'offre de loisirs avec un espace loisirs, un espace bien-être. Il vise à éteindre la période d'activité du tourisme 4 saisons. Le ski alpin est un élément moteur dans cette activité moteur dans l'activité économique sur notre territoire. Nous exprimons la volonté de transférer le projet sur une zone plus propice à cette activité économique.*

*Ce dossier est instruit par les services de la CCMV, voté par le conseil communautaire et transmis en Préfecture.*

*Etapes de la procédure précisées par le Maire :*

- Vote par le Conseil Municipal pour la poursuite de la procédure ;
- Réunion publique dans les mois à venir ;
- Vote par le Conseil Communautaire ;
- Transmission au Préfet ;
- Consultation publique ;
- Décision du Préfet de Région.

*Olivier Robin demande s'il est prévu un vote consultatif des habitants ? Le Maire répond que cette procédure paraît difficile à organiser, les délais sont restreints avec de plus un calendrier électoral extrêmement chargé alors même que la décision définitive reviendra à la CCMV. Le sujet a d'autre part été longuement délibéré dans le cadre de l'enquête publique, délibéré par le Conseil Communautaire et par le Conseil Municipal. Véronique Beaudoin ajoute que des informations relatives à ce dossier sont régulièrement communiquées dans un souci de transparence.*

*Marie Zawistowski aurait souhaité que le projet soit présenté et débattu en séance plénière en présence des cabinets d'études et déplore que le dossier n'ait pas été transmis suffisamment tôt pour permettre une meilleure prise de connaissance avant la mise au vote. La mission de l'Assemblée est de servir l'intérêt général et nécessite de poser les questions qui s'imposent en présence.*

*Le Maire informe qu'une réunion de présentation sera organisée ainsi qu'un vote définitif du Conseil Municipal. La décision définitive n'est pas prise lors de cette séance mais prise à titre conservatoire pour permettre l'avancée de cette procédure administrative. Il rappelle que le dossier est également instruit par la CCMV, qu'un calendrier a été établi pour permettre le vote du conseil communautaire au printemps et une réunion organisée avec les services de l'Etat mi-mars 2022. Il est nécessaire que la commune valide le dossier. C'est à la CCMV de transmettre le dossier aux autorités compétentes. Les débats se tiendront ultérieurement. L'Assemblée valide lors de cette séance le contenu des enquêtes environnementales réalisées qui n'ont relevé aucune atteinte majeure à la faune et à la flore.*

*Le conseil municipal votera ou non par la suite la cession de la parcelle à la SEVLC.*

## **DELIBERATION N°18 – Déclassement anticipé du parking « P1 » à Côte 2000 en vue de la réalisation d'un projet d'urbanisation touristique, comportant résidence de tourisme, centre sportif, logements saisonniers, commerces et parkings souterrains**

**Rapporteur : Arnaud MATHIEU**

Cette délibération intervient également dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement et de développement de la station de Côte 2000, faisant l'objet d'un dossier de demande de création d'UTNS (cf. délibération précédente).

En effet, la réalisation de ce projet, prévue au PLUi en vigueur (OAP VDL-5 « UTNL Les Adrets ») sur la parcelle AZ 89p appartenant à la SEVLC, est finalement projetée, pour des motifs environnementaux, paysagers et stratégiques (proximité du front de neige), sur l'emprise du parking du P1, déjà artificialisée. Il est rappelé que la Commune de Villard-de-Lans est propriétaire du P1 et que ce parking a un usage public.

Dès lors, en vue de le céder, il convient au préalable d'en prononcer le déclassement anticipé selon la procédure prévue à l'article L.2141-2 du CG3P. Cet article dispose que « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel [...] des collectivités territoriales, [...] et affecté à un service public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. [...] Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale [...] auquel appartient l'immeuble cédé ». Ce déclassement anticipé apparaît opportun pour permettre au projet de se réaliser dans les délais souhaités et afin d'optimiser la phase de transition entre la situation actuelle et la situation future, une fois les aménagements et constructions réalisés.

Il est précisé que le projet global d'aménagement du site de Côte 2000 prévoit une amplification du potentiel de stationnement notamment par la restitution de 350 places minimum à destination des clients de la station et par la réalisation de nouveaux emplacements nécessaires aux nouvelles résidences, aux nouveaux commerces ainsi qu'à l'espace sportif indoor.

Il est également précisé, sur le plan procédural, que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée au présent projet de délibération,

Après avoir enfin précisé que la désaffectation effective du parking sera constatée par acte d'huissier ou de la police municipale au démarrage du chantier, prévu en avril 2024, ou en tout état de cause avant le 24 février 2028 ;

**Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (Laurence BORGRAEVE, Marie ZAWISTOWSKI, Claude FERRADOU a donné pouvoir à Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN a donné pouvoir à Laurence BORGRAEVE, Valérie BONAUAUD a donné pouvoir Marie ZAWISTOWSKI, Olivier ROBIN), :**

- **a prononcé le déclassement anticipé de l'emprise non cadastrée du parking P1, d'une superficie de 16 700 m<sup>2</sup>, sise aux Balcons.**
- **a autorisé Monsieur le Maire, ou son adjoint dûment habilité par délégation de fonctions, à signer tous documents dans le cadre de cette procédure.**
- **a dit que le projet d'échange foncier sera approuvé par une délibération ultérieure du Conseil municipal.**
- **a dit que la désaffectation sera constatée par une nouvelle délibération du Conseil municipal dès qu'elle sera effective et dans le délai maximal de six ans à compter de la présente délibération et permettra ainsi de signer l'acte définitif d'échange.**

Transmise en Préfecture le 1er mars 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 1er mars 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Remarques :** Marie Zawistowski justifie l'abstention de l'équipe d'opposition en évoquant les mêmes raisons que celles citées lors du vote de la précédente délibération n°17 relative à l'UTNS.

#### **DELIBERATION N°19 – Signature d'une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER**

**Rapporteur :** Jean-Paul UZEL

Suite à un appel à candidatures, la Direction Générale de la SAFER Auvergne- Rhône-Alpes a retenu la candidature de la Commune de Villard-de-Lans dans le cadre du projet de vente de la parcelle D 615 d'une contenance de 66a 32 ca, lieu-dit Aux Grands Prés, appartenant à la succession MAGNAT.

L'acquisition de ce terrain en nature de pâture, libre de toute occupation, est intéressante pour la commune, étant d'une part entouré d'autres parcelles déjà communales (enclavé); d'autre part, en vue de sa mise en location, pour pâturage des ovins. Dès lors que la SAFER, bénéficiaire d'une promesse de vente dans le cadre de la succession "MAGNAT", a la possibilité, en application des dispositions de l'article L 141-1 II du Code Rural, de substituer un ou plusieurs attributaires pour réaliser la cession de tout ou partie des droits conférés par cette promesse de vente.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le projet de promesse unilatérale d'achat ci-annexée, au prix de 1 790,52 € (mille sept cent quatre-vingt-dix euros et cinquante-deux cents), prix du foncier auquel s'ajoute le montant des prestations de service dues à la SAFER d'un montant H.T. de 650 € (six cent cinquante euros) et la T.V.A. en sus de 130 € (cent trente euros), ainsi que les coûts d'acte notarié et autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint dûment habilité à signer cette promesse unilatérale d'achat ainsi que l'acte d'acquisition définitif.**

Transmise en Préfecture le 1er mars 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 1er mars 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **DELIBERATION N°20 – Subvention pour la création de pignons lauzés - Versement de l'aide forfaitaire – annule et remplace la délibération du 27 janvier 2022**

**Rapporteur :** Jean-Paul UZEL

La présente délibération annule et remplace celle n°6 du 27 janvier 2022 portant sur le même objet et dans laquelle le montant total de l'aide accordée a été omis. Pour rappel, M. et Mme Bonnard, titulaires du permis de construire n° PC 038 548 20 10026 délivré sur un terrain situé à la Conterie ont déposé une demande d'aide qui entre dans le cadre de l'aide forfaitaire pour la rénovation et la création de pignons lauzés instituée par délibérations n°875 du 20 avril 2006 et n°6 du 28 mai 2015 : la réalisation d'une toiture avec pose de 17 Lauzes en pierre de Luzerne en pignon, subventionnable à hauteur de 50 € par lauze.

**Après vérification des justificatifs de dépenses, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement de l'aide forfaitaire à M et Mme Bonnard, habitant 55, avenue de la Conterie à Villard-de-Lans d'un montant de 850 € ; a dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021, chapitre 204, article 20422 ; et a autorisé le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Transmise en Préfecture le 1er mars 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 1er mars 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### **DELIBERATION N°21 – Approbation de conventions pluriannuelles d'autorisation de pâturage**

**Rapporteur :** Jean-Paul UZEL

Les conventions pluriannuelles de pâturage conclues en 2016 avec Christelle Guignard, Cyril Escamez et Hugues Argoud-Puy, représentant du groupement pastoral bovin des Allières, portant respectivement sur les secteurs du Cornafion, de la

Moucherolle et de la Fauge/Machiret, pour 6 saisons de pâturage, étant arrivées à leur terme, il est proposé de les renouveler à l'identique, pour les 6 prochaines saisons, dès lors que l'utilisation pastorale des terres contribue à une gestion raisonnée des espaces naturels communaux. Il est précisé que les conditions de location des pâturages ont été définies avec l'assistance de l'ONF, partie prenante à ces conventions.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les trois projets de conventions pluriannuelles de pâturage et a autorisé Monsieur le Maire, ou son adjoint dûment habilité, à signer ces conventions ainsi que tous documents éventuellement afférents.**

Transmise en Préfecture le 1er mars 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 1er mars 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## DELIBERATION N°22 – Tableau des effectifs - Modifications

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Après un appel à candidature pour faire face aux besoins au sein du service informatique, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de créer le poste permettant d'organiser de façon pérenne le service informatique.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la création d'un poste de technicien à temps complet et a dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2022 et suivants – Chapitre 012**

Transmise en Préfecture le 1er mars 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 1er mars 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## DELIBERATION N°23 – Subventions 2022 aux associations

Rapporteur : Bruno DUSSER

Le Conseil Municipal doit adopter les subventions aux associations étudiées en Commission Sport le 13 janvier 2021, Culture le 13 janvier 2021 et en Commission Agriculture et Forêts le 3 février 2022 telles qu'elles figurent sur le tableau ci-dessous :

Associations	Subvention versées 2021 *	Subventions 2022
U.M.A.C.	160,00 €	160,00 €
F.N.A.C.A.	160,00 €	160,00 €
Club des Bessonnets	1 000,00 €	1 000,00 €
Les Conciliateurs du Dauphiné	100,00 €	100,00 €
<b>Total Vie Sociale</b>	<b>1 420,00 €</b>	<b>1 420,00 €</b>
Syndicat Agricole	1 700,00 €	1 700,00 €
Groupe Défense Sanitaire	5 700,00 €	5 700,00 €
Maître-chien d'avalanches	0,00 €	150,00 €
La Truite du Plateau	0,00 €	400,00 €
<b>Total Agriculture</b>	<b>7 400,00 €</b>	<b>7 950,00 €</b>
Les Jalabres	425,00 €	425,00 €
Compagnie Léon Natan	800,00 €	1 000,00 €
ArtMada	750,00 €	750,00 €
Les Arts s'en Mêlent (Festival Humour)	34 000,00 €	35 000,00 €
Femmes qui écrivent avec les loups	0,00 €	400,00 €
Doudou Music	300,00 €	300,00 €
Villa Glovette	2 000,00 €	4 000,00 €
<b>Total Culture</b>	<b>38 275,00 €</b>	<b>41 875,00 €</b>
Hockey Club Féminin	500,00 €	1 500,00 €
TransVercors (Vercors Traversées)	2 000,00 €	1 000,00 €
Handball Club 4 Montagnes	1 200,00 €	2 000,00 €
Club des Sports Fonctionnement	3 315,00 €	3 315,00 €
Club des Sports Espoirs	0,00 €	5 100,00 €
Judo Club	3 600,00 €	4 000,00 €
Cercle des Nageurs de VDL	7 000,00 €	7 000,00 €
Tennis Club	23 500,00 €	21 000,00 €
Villard de Lans Patinage	25 000,00 €	24 820,00 €
Club de Ski Nordique	41 250,00 €	40 000,00 €
Club de Ski Alpin	49 600,00 €	48 000,00 €
Les Ours de Villard	150 000,00 €	150 000,00 €
<b>Total Sports</b>	<b>306 965,00 €</b>	<b>307 735,00 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>354 060,00 €</b>	<b>358 980,00 €</b>
<b>OBJECTIF BUDGETAIRE</b>		<b>378 000,00 €</b>
<b>Reste à affecter</b>		<b>19 020,00 €</b>

\* Pour mémoire s'ajoutent à ce montant 12 000 € d'aides (musique/sport/culture) du Budget CCAS avec le soutien de la recyclerie

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022, chapitre 65, article 6574.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté les subventions aux associations telles qu'elles figurent sur le tableau ci-dessus, a dit que les crédits nécessaires (378 000,00 €) sont inscrits au budget principal 2022, chapitre 65, article 6574 et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces subventions.**

Transmise en Préfecture le 1er mars 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 1er mars 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Remarques :** Laurence Borgraeve demande si les associations ont eu moins de dépenses durant la période Covid ? Bruno Dusser répond que les associations ont eu recours à des subventions auxquelles elles ne prétendaient pas les années antérieures, hors crise sanitaire, et ont eu d'autre part effectivement moins de dépenses de fonctionnement. Olivier Robin rappelle que beaucoup d'associations ont dû consentir à des efforts sur les tarifs des licences et/ou sur les adhésions mais ont bénéficié d'autre part de plus d'aides de la part du Département ou de la Région, ce qui a permis d'équilibrer les comptes.

**DELIBERATION N°24 – Convention d'assistance avec le CDG 38 pour la prise en charge des signalements des actes de harcèlement, de discrimination et de violences**

**Rapporteur :** Nadine GIRARD-BLANC

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le centre de gestion de l'Isère (CDG38) sur l'assistance au signalement des actes de harcèlement, de discrimination et de violence.

Cette démarche s'inscrit dans les dispositions de la loi du 6 août 2019 qui prévoit que tous les employeurs publics doivent se doter d'un dispositif de signalement des actes susvisés.

Elle s'inscrit aussi dans le prolongement des engagements pris par l'autorité territoriale auprès des membres du CHSCT de renforcer la prévention et la prise en charge des risques psychosociaux dans le but d'améliorer la santé au travail. Le CDG 38 propose aux collectivités un service décrit dans la convention qui comprend :

**Niveau 1 :** Un recueil des signalements par le CDG 38 via une adresse mail dédiée pour une prise de rendez-vous auprès de professionnels du CDG38 qui, au travers de deux entretiens, rédigeront un pré-rapport avec caractérisation par une commission signalement interne au CDG38. Dans tous les cas, l'alerteur sera orienté vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

**Niveau 2 :** Une audition des acteurs impliqués et le recueil écrit des témoignages dans l'objectif de réaliser un rapport de synthèse à destination de l'employeur.

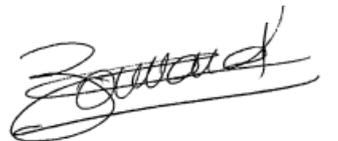
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer cette convention.**

Transmise en Préfecture le 28 février 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 28 février 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Remarques :** Nadine Girard-Blanc précise que Claude Ferradou et Luc Magnin ont été consultés et ont donné leur accord pour que soit présentée cette délibération lors de cette séance du conseil municipal. Olivier Robin. La commune requiert l'aide du Centre de Gestion pour conserver une certaine neutralité sur ce type de problématiques.

**Le secrétaire de séance,**  
Charlotte BONNARD



La séance est levée à 20h02